

COMMUNE DE SAINT-LAURENT

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2023

Le trente janvier deux mille vingt-trois, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal dûment convoqué le 19 janvier 2023, s'est réuni à la salle de réunion de Saint-Laurent, sous la présidence de Madame Jocelyne TREVISAN, maire.

Présents : TREVISAN Jocelyne, GHILARDI Stéphanie, MINER Bernadette, DELOGE Stéphanie, GODEFROY Fabien, TROUGNAC Marie-Claire, FRAU Emilie, CLUA Guy.

ABSENTS, EXCUSES : HENAFF Ludovic, LONDERO Bernard, DELMAS Manon, CUEVAS Patricia, BOUSQUET Thomas, LAFERRIERE Maxime.

POUVOIRS : HENAFF Ludovic à DELOGE Stéphanie ; DELMAS Manon à GHILARDI Stéphanie ; CUEVAS Patricia à MINER Bernadette ; LAFERRIERE Maxime à CLUA Guy.

Mme Bernadette MINER est nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- *Lecture et approbation procès-verbal de la séance du 14/11/2023.*
- *Nouvelle convention « Groupement de commande Élior ».*
- *Création du poste de secrétaire.*
- *Devis trottoir Georges Cruzel.*
- *Plan Communal de Sauvegarde.*
- *Alerte Citoyenne.*
- *Bibliothèque numérique.*
- *Étude école pour chauffage et fenêtres.*
- *Étude photovoltaïque.*
- *Revoir caution Salle des fêtes.*
- *Questions diverses.*

LECTURE ET APPROBATION PROCÈS-VERBAL DU 14/11/2022 :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal du 14/11/2022.

PRÉSENTATION DE LA CONVENTION ELIOR :

Madame GHILARDI Stéphanie rappelle au Conseil Municipal que la restauration collective de notre cantine scolaire est assurée par la société ELIOR dans le cadre d'un marché public passé en application de l'article 30 du Code des Marchés Publics (Marché à Procédure Adaptée dite MAPA).

Ce marché a été passé par un groupement de commandes constitué en application de l'article 8 du Code des Marchés publics.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'adhésion à la convention ainsi que les nominations de Madame GHILARDI Stéphanie titulaire et Madame MINER Bernadette suppléante.

CRÉATION D'UN POSTE DE SECRÉTAIRE :

Madame le Maire présente le remplaçant qui a commencé le 07/12/2022 et indique au Conseil Municipal la nécessité de prévoir un poste d'adjoint administratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de créer un emploi d'adjoint administratif 2^{ème} classe à temps non complet de 28 heures hebdomadaires, à compter du 01 février 2023.

Fonctions exercées : secrétaire de mairie en contrat à durée déterminée de 3 mois.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

DEVIS TROTTOIRS AVENUE GEORGES CRUZEL :

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal deux devis reçus.

DETR demandée, demande au Conseil Départemental au titre des amendes de police en cours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 10 avis favorables, 2 avis défavorables.

PRÉSENTATION DU PCS :

Madame MINER Bernadette présente au Conseil Municipal le Plan Communal de Sauvegarde et distribution d'exemplaire aux conseillers.

PRÉSENTATION D'ALERTE CITOYENS :

Madame MINER présente au Conseil Municipal l'alerte citoyenne et l'intérêt pour cette plateforme, en attente de plus d'information au point de vue du coût.

PRÉSENTATION CONVENTION BIBLIOTHÈQUE NUMÉRIQUE :

Madame MINER Bernadette présente et explique la convention bibliothèque numérique.

Le Conseil Municipal exprime son accord pour une demande d'adhésion.

CHAUFFAGE ET FENÊTRES DE L'ÉCOLE :

Madame le Maire expose au Conseil Municipal l'état du chauffage de l'école, la chaudière a environ trente ans.

Le Conseil Municipal donne à Madame le maire l'autorisation de faire une étude pour le changement « chauffage et isolation ».

PHOTOVOLTAÏQUE :

Madame le Maire explique au Conseil Municipal une étude de Territoire Solaire 47 pour des panneaux photovoltaïques sur le toit de la salle des fêtes : le coût serait de 52 562 € HT dont 12 069 € qui restent à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à demander d'autres études.

RÈGLEMENT LOCATION SALLE DES FÊTES :

Madame le Maire précise les changements du règlement de la salle. Puis indique au Conseil Municipal qu'il serait judicieux de prévoir le même montant de la caution à tout demandeur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les modifications apportées au règlement de la salle des fêtes, ainsi que le nouveau montant de la caution.

QUESTIONS DIVERSES :

- Subvention demandée par le collège pour aider au financement du voyage scolaire à Paris des 3^{èmes}. 50 euros par enfant de la commune, soit 100 €
- Site internet fonctionne à nouveau.
- Les associations communales et intercommunales percevant une subvention devront compléter un dossier de demande.

Séance levée à 20 h 00.

Madame le Maire,
TREVISAN Jocelyne.